

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<i>Commune de Marckolsheim</i>
SIRET/SIREN
<i>21670281100011/216702811</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>26 rue du Mal Foch, 67390 Marckolsheim, 03.88.58.62.20</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Maire de Marckolsheim</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>Arnaud Durand, chef de projets à l'ATIP</i>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

ATIP 53, route de Sélestat 67210 OBERNAI/ Tel. 06.35.55.14.59

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

PLU de Marckolsheim approuvé le 09/06/2016

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

www.atip67.fr

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

<https://www.marckolsheim.fr/Urbanisme-travaux/Reglementation/PLU-Plan-local-urbanisme.html>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Marckolsheim

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Zone IAU (création d'un secteur de zone IAUxa2)

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT de Sélestat et sa région, approuvé le 17/12/2013

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022

SAGE Giessen Lièpvrette approuvé le 13 avril 2016

PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022

Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin approuvé le 30 octobre 2012

PCAET du PETR Sélestat Alsace Centrale approuvé le 29 novembre 2022

PLH de la communauté de communes de Sélestat approuvé le 19 décembre 2016

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 13/11/2015
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale -
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation Modification n°2 du PLU approuvée le 07/04/2022
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle Des compléments d'information ont été apporté par la commune s'agissant de l'alimentation en eau potable, conformément aux recommandations de l'autorité environnementale.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet -

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée du PLU conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme. L'article L.153-36 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification est mise en œuvre lorsque « l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ». En outre, les adaptations souhaitées n'ont pas pour effet : 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ; 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; 4° Soit de prendre en compte de nouvelles obligations s'imposant aux communes du territoire en termes de réalisation de logements locatifs sociaux (pour les PLUi tenant lieu de PLH).

<i>En application des dispositions des articles L.153-41 et L.153-45 du code de l'urbanisme, il est donc possible d'avoir recours à une modification simplifiée, sans enquête publique.</i>	
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
	<i>4 384 hab. en 2022</i>
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
	<i>Le secteur de zone IAUxa initial d'environ 28.7 ha voit une partie de sa surface (23.5 ha) reclassée en sous-secteur de zone IAUxa2.</i>
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).	
	<u><i>Point 1 du PADD : Assurer la vitalité démographique en s'appuyant sur un développement urbain équilibré et maîtrisé</i></u>
	<i>« Optimiser le potentiel de terrains libres de construction [...], dans le cadre d'une densification maîtrisée et raisonnable de l'agglomération, évitant par la même la consommation d'espaces agricoles et naturels. » (Page 8)</i>
	<i>« Réduction de l'étalement urbain et de la consommation d'espace par optimisation de l'utilisation des terrains compris au sein de l'enveloppe urbaine. » (Page 9)</i>
4.3 Caractéristiques de la procédure	
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure	
	<i>Création d'un nouveau sous-secteur de zone IAUxa2 et des dispositions réglementaires afférentes, en vue de la poursuite de l'aménagement du PAIM :</i>
	<i>1) Définition des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (article 2) : équivalente au secteur de zone IAUxa (vocation artisanale et industrielle préférentielle) et clarification la règle relative aux constructions et installations à usage de services publics ou d'intérêt collectif autorisées.</i> <i>2) Rendre obligatoire, sauf exceptions, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (article 4).</i> <i>3) Permettre l'implantation des constructions à 3 mètres des voies et emprises publiques et des limites séparatives (article 6 et article 7).</i> <i>4) Préciser les obligations en matière de clôtures sur les limites séparatives (article 11).</i> <i>5) Instaurer un recul minimum de 5 mètres des voies et emprises publiques pour tout stationnement de véhicules motorisés et une obligation de création de stationnement vélo (article 12).</i> <i>6) Instaurer la nécessité d'aire de stationnement de véhicules motorisés perméables (article 13).</i> <i>7) Améliorer la présence et la qualité végétale des plantations (article 13).</i> <i>8) Mention de la création du sous-secteur de zone IAUxa2 dans l'ensemble des autres dispositions du PLU.</i> <i>9) Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du Parc économique.</i>

<i>L'objectif est donc de créer un second sous-secteur de zone IAUXa2 correspondant au site aujourd'hui non aménagé, afin d'ajuster les dispositions réglementaires au projet de haute qualité environnementale de poursuite de l'aménagement opérationnel du PAIM.</i>
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	<i>Directive oiseaux (vallée du Rhin)</i> <i>Directive habitats (secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche)</i>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	<i>Site inscrit (île d'Artzenheim)</i>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	<i>Plan délimité des abords (cité paysanne)</i>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones humides remarquables (forêt de Marckolsheim et île de Marckolsheim) Zones humides RAMSAR (Rhin supérieur) Zones à dominante humide (en majeure partie au niveau des forêts et fourrés humides). Zones humides probables
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	<i>Corridor écologique national (vallée de la Fecht, terrasses rhénanes)</i> <i>Corridors écologiques régionaux (sonneur à ventre jaune, azuré des paluds)</i> <i>Réservoir de biodiversité (bande rhénane)</i>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	<i>ZNIEFF de type 1 (forêt rhénane)</i> <i>ZNIEFF de type 2 (ancien lit majeur du Rhin)</i>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	<i>Forêt de protection (zone de protection)</i>
Autre protection	☒	☐	<i>Réserve de chasse/faune sauvage</i> <i>Espèce protégée : grand hamster</i> <i>(frange ouest de la commune)</i>

			<i>Kilomètre du Rhin (PM1 bis)</i> <i>Périmètres de captage d'eau potable rapprochés et éloignés (forage Sandgrube, du Hintergruen, 2 ouest)</i> <i>Aléa faible concernant le retrait/gonflement des argiles</i> <i>Zone de potentialité de présence faible de l'azuré des paluds et de la sanguisorbe</i> <i>Présence potentielle de la pipistrelle commune</i> <i>PAC technologique sur le nord-est de la commune</i> <i>ORT sur le centre bourg de la commune</i>
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	<i>Zones humides probables de très faible ampleur</i>

			<i>Présence potentielle de l'azuré des paluds (moyenne)</i> <i>Présence potentielle de la pipistrelle commune</i>
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Zone Natura 2000 la plus proche à +2km (vallée du Rhin)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Site inscrit le plus proche à +3.5 km (île d'Artzenheim)
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	PDA (cité paysanne) à proximité directe du périmètre de la ZAC (frange est).
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones humides probables de faible ampleur au sein du périmètre de ZAC qui est déjà urbanisé.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	4 corridors écologiques régionaux qui passent à proximité du périmètre de la ZAC.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 2 à +200m du périmètre de la ZAC.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Forêt de protection à +2km de la ZAC
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Présence potentielle de l'azuré des paluds (moyenne) Présence potentielle de la pipistrelle commune

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

-

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cf. la notice de présentation

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

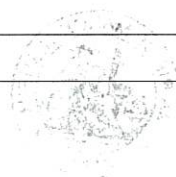
7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- ☐ Oui
☒ Non

- participation du public par voie électronique

- ☐ Oui
☒ Non



- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
-
- autre, préciser les modalités
- Mise à disposition du public (dossier consultable en mairie et par voie électronique) dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).			
Fait à	Marckolsheim	le	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 24/06/2025
Nom	PFLIEGERSDOERFFER	Prénom	Frédéric
Qualité	Maire de Marckolsheim		
Signature			

